

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

"Culture et développement: quelle vision pour la Guinée de demain ?"

Introduction

Dans sa stratégie de communication autour du partenariat Guinée – Union européenne, la Délégation de l'Union européenne en République de Guinée, en collaboration avec *HAVAS Guinée*, lance un concours de dessin dénommé *"Culture et développement: quelle vision pour la Guinée de demain ?"*. Ce concours récompensera les œuvres artistiques, dessinées ou peintes, qui traduisent une vision sur l'avenir de la Guinée de demain.

Article 1 : Conditions de participation

1.1 La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique majeure (18 ans et plus) résidant en République de Guinée. Aucune personne, membre du personnel de la Délégation de l'UE (DUE) et de *HAVAS Guinée*, ou ayant un lien contractuel avec ces deux structures, ne peut prendre part au concours. Cette règle est étendue aux membres de leur famille en ligne directe.

1.2 Toute participation au concours implique obligatoirement de respecter les conditions du présent règlement et de la décision du jury qui est sans appel. Une seule participation est possible pendant toute la durée du concours.

1.3 En prenant part à ce concours, chaque participant autorise, de ce fait, la DUE et *HAVAS Guinée* à reproduire, distribuer et afficher publiquement son dessin sur tout support adapté et ce, gracieusement. Les œuvres seront également intégrées dans les archives de la Délégation et pourront être réutilisées à toutes fins utiles à but non lucratif. En tout état de cause, toute diffusion publique d'un dessin devra mentionner l'auteur de celui-ci.

Article 2 : Thème et caractéristiques des dessins

2.1 Le concours fait le lien entre la culture et le développement et invite à poser un regard d'artiste sur le futur de la Guinée. L'œuvre présentée au concours ne doit pas avoir remporté un autre prix lors d'une compétition. Elle doit être originale et se situer dans le thème proposé sous peine d'exclusion.

2.2 Le format du dessin est libre (A4, A3, A0, etc.), et peut être réalisé avec tout instrument adéquat : crayon, feutre, peinture, pastel, collage, effets de matières collées, etc. Il peut être en quadrichromie ou en noir et blanc et doit porter au verso les informations suivantes: *nom, prénom, âge et contact téléphonique* du participant.

2.3 Le dessin ne devra faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle appartenant à un tiers. Tout dessin non

conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ainsi que les dessins à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ne seront pas pris en compte.

Article 3 : Procédure de sélection

3.1 Le dépôt des œuvres en compétition est ouvert du mercredi 15 février au mercredi 15 mars 2017 à 16H00 TU. Les participants devront déposer leur dessin au siège de la DUE, dans une enveloppe scellée, à l'adresse suivante:

Délégation de l'Union européenne en Guinée
Immeuble Le Golfe, Coléyah -Lanséboundji BP:730
Tél.: Standard +224 – 622.35.20.71/ 631.40.48.70
Conakry - République de Guinée

L'enveloppe doit porter la mention: *Concours de dessin: "Culture et développement: quelle vision pour la Guinée de demain ?" A ne pas ouvrir.*

La Délégation est ouverte de 8h00 à 17h00 du lundi au jeudi et de 8h00 à 13h30 le vendredi

3.2 Le dessin déposé doit être accompagné, dans la même enveloppe, d'une fiche contenant les informations ci-après:

- Nom et prénom du participant;
- Date, lieu de naissance et nationalité;
- Numéro de téléphone;
- Adresse électronique;
- Adresse de résidence;
- Le numéro de l'un des documents suivants: carte nationale d'identité, passeport, carte de résident étranger, visa (le cas échéant);
- Un titre et une courte description du dessin (que représente-t-il ?);

3.3 Dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de clôture du concours, un jury composé de cinq (5) personnes, dont trois (3) professionnels du monde artistique et deux (2) désignées par la DUE, choisiront les 10 meilleurs dessins parmi lesquels trois (3) lauréats. Les résultats du jury seront rendus publics sur le site web et la Page Facebook de la DUE à ces adresses: http://eeas.europa.eu/delegations/guinea_fr;
www.facebook.com/DelegationDeLUnionEuropeenneEnGuinee

Les trois lauréats seront également informés par téléphone et par e-mail.

Article 4 : Prix

4.1 Il y a trois catégories de prix :

- 1^{er} Prix :

- une tablette **Apple iPad Air 2 - 32 Go** (avec une application professionnelle de dessin installée);
- affichage du dessin primé sur des panneaux géants dans la ville de Conakry;
- promotion de l'auteur et de son œuvre à travers diverses expositions;
- un lot de gadgets UE

- 2^{ème} Prix:

- une **tablette graphique Intuos art blue pen & touch**;
- affichage du dessin primé sur des panneaux géants dans la ville de Conakry;
- promotion de l'auteur et de son œuvre à travers diverses expositions;
- un lot de gadgets UE

- 3^{ème} Prix

- Un trousseau complet de matériel de dessin (**Set d'artiste Esquisse**);
- affichage du dessin primé sur des panneaux géants dans la ville de Conakry;
- promotion de l'auteur et de son œuvre à travers diverses expositions;
- un lot de gadgets UE

4.2 Les auteurs des sept (7) autres dessins se verront également décerner des gadgets en guise de cadeau d'encouragement.

4.3 Une cérémonie de remise officielle des Prix sera organisée en présence de l'Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'UE, à une date et à un lieu qui seront communiqués ultérieurement.

Article 5 : Droit d'exclusion et d'interruption

5.1 HAVAS Guinée et la DUE se réservent le droit d'éliminer ou d'exclure du concours tout candidat dans les cas suivants :

- inscription avec de fausses informations;
- manipulation ou fraude de quelque manière que ce soit;
- violation de l'article 2 du présent règlement notamment en son point "2.3"
- non-respect du présent règlement du concours de façon générale;
- si le jury décide que le dessin proposé ne respecte pas le thème du concours

5.2 Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent concours à tout moment et si les circonstances l'exigent.

Article 6 : Données à caractère personnel

Les candidats et participants au Concours sont informés et acceptent librement de fournir des informations à caractère personnel sans lesquelles leur participation sera invalidée. Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition des informations les concernant en s'adressant aux organisateurs.

Article 7 : Clause d'exonération de responsabilité

La Délégation de l'Union européenne et HAVAS Guinée se désengagent de toute obligation et ne sauraient être tenus pour responsables en cas de violation d'une partie ou de la totalité du présent règlement. De même, ils déclinent toute responsabilité en cas de violation de la part d'un candidat du droit de la propriété intellectuelle, industrielle ou relative à l'image.